17e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 40 3 OCTOBRE 1895.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : A. DENIS, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres | RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

Parait à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Il y a eu ces années dernières de grosses discussions sur l'*inspiration* des Livres saints, discussions auxquelles a mis fin l'Encyclique *Providentissimus Deus.*

Vous nous rendriez un vrai service si, à l'aide des clartés de cette Encyclique, vous vouliez bien préciser le sens du mot *inspiration*, et nous exposer brièvement :

1° Quelle est la doctrine catholique sur l'inspiration ;

2° Quels sont les systèmes qui ont été condamnés par le pape Léon XIII et ceux qui ont été simplement *touchés ;*

3° Puisque Dieu est l'*Auteur* des Livres saints, comment les écrivains sacrés sont-ils aussi de vrais *auteurs ;* — quelle fut l'action divine sur leur intelligence, leur volonté, leur rédaction ; ce qu'il faut penser de l'inspiration *verbale ;*

4° Si l'on peut adopter le système de l'inspiration *restreinte*, et s'il y a des erreurs dans la sainte Ecriture, erreurs historiques, par exemple, ou si les assertions des Livres saints sont *toutes de foi divine.* Enfin si le concile du Vatican n'a pas restreint le droit d'interprétation de l'Eglise « aux choses de foi et de morale. »

Tout cela est très délicat, notamment la distinction essentielle entre l'*inspiration* et la *révélation.*

R. — I. L'inspiration est un fait surnaturel.

1. C'est donc à l'Ecriture sainte d'abord qu'il faut demander le sens précis du mot *inspiration.* Elle nous le fournit en deux passages célèbres :

« *Omnis scriptura divinitus inspirata, utilis est ad docendum* (II Tim. III, 16). Dans le texte grec Πασα γραφη θεοπνευστος και ωφελιμος. Suivant Origène et d'ailleurs le simple contexte, il faut traduire : « Toute Ecriture est inspirée de Dieu, » c'est-à-dire « soufflée par Dieu » — comme un enseignement qui est soufflé à l'élève par le maître — et c'est *parce qu'elle* est inspirée de Dieu qu'« elle est utile pour enseigner... »

« Toute Ecriture » c'est-à-dire, toujours suivant le contexte, chaque passage pris dans le code sacré, chaque partie du texte sacré, chaque phrase est inspirée. Le rationaliste E. Reuss lui-même l'explique ainsi.

Il y a non seulement l'inspiration, le souffle, mais l'*impulsion* de Dieu. Saint Pierre nous l'apprend : « Ce n'est point par la volonté de l'homme que la prophétie a été jamais apportée, mais les hommes de Dieu ont parlé, *poussés* par l'Esprit-Saint, υπο Πνευματος αγιου φερομενοῖ (II Pet. I, 20).

C'est donc « Dieu qui est l'auteur des Ecritures, » dit le cardinal Franzelin, mais il s'est servi d'hommes pour écrire : *Deus est auctor Scripturarum per conscriptores humanos.*

Ainsi l'a entendu la Tradition. Les Ecritures, disent les Pères, ce sont « *des lettres* » que Dieu envoie de loin à l'humanité ; c'est la parole de Dieu, « les assertions vraies de l'Esprit-Saint » (saint Clément de Rome) ; Dieu après avoir parlé par les prophètes, puis par lui-même et par les apôtres, l'a encore *produite* — *condidit* — (saint Aug.) ; saint Ambroise lui en attribue presque la facture : « Ils n'ont pas écrit *selon l'art* mais selon la grâce, qui est au-dessus de tout art ; car ils ont écrit ce que l'Esprit-Saint leur ordonnait de dire. » [1]

Pourquoi d'ailleurs vous demander quel est l'écrivain du livre, l'instrument dont Dieu s'est servi ? ajoute Théodoret. « Puisque nous connaissons l'auteur qui est l'Esprit-Saint, en cherchant l'écrivain ne faisons-nous pas comme si, lisant des lettres, nous demandions quelle plume les a tracées ? » Les écrivains étaient les *membres*, Jésus-Christ la *tête.* « Tout ce qu'il a voulu que nous lussions de ses actions et de ses discours, il leur a commandé comme à ses mains de l'écrire. » Cette association va jusqu'à l'unité. Lisez donc ces récits « comme si vous les aviez vu écrire par la main même de Dieu, la main, dis-je, qu'il portait dans son propre corps. » (saint Aug. *de consensu Evangelistarum*).

On comprend, après cela, que Théodore de Mop-

[1] Voir la très remarquable étude du P. Brucker : *Questions actuelles d'Ecriture sainte* (chez V. Retaux, rue Bonaparte). Le savant exégète nous a beaucoup servi dans ce travail par les preuves solides qu'il apporte, son admirable lucidité, son exposition parfaite de la controverse actuelle.

sueste ait été condamné au cinquième Concile œcuménique pour avoir « rejeté le livre de Job et outragé son auteur — *conscriptorem* — *c'est-à-dire le Saint-Esprit,* en avançant qu'il avait écrit ce livre avec des idées païennes. »

Les Pères sont donc unanimes à déclarer que « Dieu est l'*auteur* des livres canoniques tant de l'ancien que du nouveau Testament. » Les Conciles inscrivent cette formule dans leurs décrets. Ainsi le Concile de Trente : « Dieu seul en est l'auteur, *cum utriusque unus Deus sit auctor.* » Ainsi le Concile du Vatican qui les résume tous, et dont les magistrales définitions devraient rester gravées dans toutes les mémoires, pour empêcher les erreurs en précisant les idées : « Ces livres, dit-il, l'Eglise les tient pour sacrés et canoniques, non point parce que composés par la *seule* industrie humaine ils ont été *ensuite* approuvés par l'autorité de l'Eglise ; ni même seulement parce qu'ils contiennent la révélation sans erreur, mais parce que, écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, ils ont Dieu pour auteur et qu'ils ont été transmis à l'Eglise comme tels. » (Sess. III, Const. Dogm. c. 2).

II. Cette définition visait les erreurs modernes très nombreuses sur l'inspiration des Livres saints :

1º Un système allemand qui disait : L'Eglise a pu recevoir comme inspirés des livres composés sans impulsion ni assistance spéciale du « Saint-Esprit, mais qu'elle a jugés par leur doctrine vrais et dignes de Dieu. » C'est l'inspiration *subséquente.*

2º Celui de Jahn, professeur à Vienne à la fin du siècle dernier, qui peut se formuler ainsi : « Pas n'est besoin d'une intervention *positive* de Dieu, il suffit d'une *assistance purement négative* pour préserver les écrivains sacrés d'erreur au moins sur la foi et les mœurs. »

Le Concile définit que Dieu est l'*auteur* des Livres saints, écartant ainsi l'inspiration subséquente qui n'est pas une inspiration, et l'assistance *négative,* attendu qu'on n'est pas l'*auteur* d'une chose en demeurant négatif à son endroit. D'ailleurs, avec le système de Jahn toutes les définitions des Conciles et des papes seraient inspirées ; avec l'autre, la plupart des ouvrages des saints, si leur doctrine est « vraie et digne de Dieu. »

D'autres erreurs sont moins atteintes mais sont pourtant touchées, celles de Holden, de Richard Simon et du jésuite Bonfrère, qui plaident pour la *simple assistance.*

1º Voici ce qu'écrivait l'Anglais Holden, docteur en Sorbonne au dix-septième siècle : « Le secours spécial accordé par Dieu à l'auteur de tout écrit que l'Eglise reçoit pour parole de Dieu, s'étend seulement aux *choses qui sont purement doctrinales* ou qui ont un rapport immédiat ou nécessaire aux choses doctrinales. Mais dans les choses étrangères au but de l'écrivain, ou qui ont relation à d'autres — *vel ad alia referuntur* — nous pensons que Dieu l'a assisté seulement du secours qu'il donne aussi à tous les autres auteurs très pieux. »

En somme c'est très large, vague, embrouillé et erroné. La seule chose claire, c'est la distinction entre les matières qui sont doctrinales et celles qui ne le sont pas, distinction dangereuse et féconde en discussions sans fin, en équivoques qui conduiraient directement à l'interprétation privée des protestants et ne laisseraient rien de la Bible.

2º Richard Simon, qui fut tant malmené par Bossuet, n'accepte pas tout à fait l'opinion de Holden. Dans l'Ecriture, pense-t-il, la *doctrine* est inspirée, mais les *faits* ne le sont pas, ni même « les exhortations de morale. »

3º Quant à Bonfrère, il distingue aussi entre la *doctrine,* comme les prophètes, et les *faits,* les histoires, comme dans les livres des Macchabées ou des Evangiles.

Dans le premier cas, l'action de l'Esprit-Saint est *précédente.* L'écrivain n'y ajoute rien du sien, il écrit ce qui lui est inspiré « de la même manière qu'un disciple trace la dictée de son maître. »

Dans le second, elle est *concomitante.* L'Esprit-Saint n'est plus celui qui dicte, mais « celui qui dirigerait du regard un autre qui écrit, pour l'empêcher de commettre une erreur... Prévoyant ce que l'écrivain hagiographe va écrire, il le surveille de telle sorte que, s'il le voyait sur le point de commettre une erreur, il l'assisterait de son inspiration. » (*Migne, Cours complet,* t. I).

Cette influence *concomitante,* si c'est une assistance *négative,* ne saurait être admise. Mais où Bonfrère se trompe surtout, c'est lorsqu'il affirme que l'approbation *subséquente* du Saint-Esprit ferait d'un écrit composé sans une assistance divine spéciale « une Ecriture sacrée et la parole de Dieu. » Il est vrai qu'il ajoute que cela n'est jamais arrivé, mais sa proposition n'en est pas moins fausse.

Il est bon de remarquer avec le P. Brucker que Bonfrère et ceux qui ont embrassé son système combattaient une opinion alors en faveur, prétendant que les auteurs sacrés n'étaient que « des instruments purement passifs de l'Esprit-Saint, des espèces de machines à écrire, vivantes, mais sans liberté d'écrire même un mot spontanément ou d'avoir un mouvement propre. » Leur doctrine était donc une doctrine de combat où ils ont pu outrepasser leur pensée.

Quel que soit le sens de leur terminologie d'occasion, il est certain que l'inspiration d'un livre sacré requiert autre chose qu'une *assistance négative* qui se borne à préserver de l'erreur ; elle requiert une influence *positive* et *efficace.* Autrement Dieu ne serait pas l'*auteur* de ce livre. Or le Concile du Vatican a défini que tous les livres qui sont au canon des Ecritures « en entier, avec toutes leurs parties, *integros, cum omnibus suis partibus,* ont Dieu pour auteur, *Deum habent auctorem.* » Il n'y a donc pas lieu de distinguer à ce point de vue entre une partie et une autre partie, entre la doctrine et les faits.

III. Maintenant comment Dieu *auteur* agit-il sur l'écrivain sacré qui est son *instrument ?*

Quelle est son action sur l'intelligence, sur la volonté, son influence sur la rédaction? Est-ce une action purement mécanique, ou bien laisse-t-il à l'homme sa liberté, son génie, son originalité propre? Questions très actuelles et très délicates.

Etablissons d'abord, pour éviter une confusion fréquente, la distinction nécessaire entre l'*inspiration* et la *révélation*. La révélation fait *connaître* une vérité ignorée jusque là de celui à qui Dieu parle. Dieu a parlé souventes fois à ses prophètes et à ses saints, à Elie et à sainte Thérèse par exemple, sans que ni l'un ni l'autre aient été *inspirés*. « L'inspiration, en effet, dit très bien M. E. Lévêque, n'est pas donnée pour *connaître* la vérité, pour la recevoir, mais pour la *transmettre* fidèlement. Dans la révélation, l'intelligence est *passive*, elle reçoit; dans l'inspiration, elle est *active*, elle expose ce qu'elle a acquis naturellement ou surnaturellement. » (*Revue biblique*, juillet 1895).

Tout ce qui a été inspiré n'a pas été révélé, car les écrivains sacrés savaient par eux-mêmes ou par la tradition quantité de choses qu'ils ont écrites. Tout ce qui a été révélé n'a pas été non plus inspiré. Ainsi sainte Thérèse n'a pas été *inspirée*, n'a pas reçu l'assistance divine pour transmettre les visions qu'elle avait eues.

En outre, rappelons que toutes les vérités révélées ne sont pas renfermées dans la Bible, puisque plusieurs ont été conservées par la *Tradition;* enfin que l'*inspiration* étant un fait surnaturel, c'est à l'Eglise seule et non à la critique humaine de le constater.

Ces principes posés, disons quelle fut l'*influence* de l'Esprit-Saint sur les écrivains sacrés. Cette influence a été ainsi expliquée d'une manière *générale* par le pape Léon XIII dans son Encyclique *Providentissimus Deus:*

« On ne doit presque en rien, dit-il, se préoccuper de ce que l'Esprit-Saint ait pris des hommes comme instruments pour écrire, comme si quelque opinion fausse pouvait être émise, non pas certes par le premier auteur, mais par les écrivains inspirés.

« Car lui-même les a, par sa vertu surnaturelle, si bien excités et poussés à écrire, lui-même les a si bien assistés pendant qu'ils écrivaient, que tout ce qu'il leur ordonnait et cela seulement qu'il leur ordonnait d'écrire, ils le concevaient exactement, ils voulaient le rapporter fidèlement, et ils l'exprimaient convenablement, avec une infaillible vérité. Autrement Dieu ne serait pas l'*auteur* de l'Ecriture sainte en son entier. »

Expliquons maintenant l'influence de l'Esprit-Saint sur l'intelligence, sur la volonté des écrivains et sur la rédaction des Livres sacrés.

1o L'*illumination* de l'intelligence ne fut pas la même pour les prophètes et pour les historiens.

a) Les *prophètes* furent *inspirés* pour transmettre leurs visions sublimes, les révélations mystérieuses de l'avenir. Ils écrivent ce qu'ils voient, ce qu'ils entendent, ce que Dieu veut. Ils sont les secrétaires de l'Esprit-Saint, mais des secrétaires intelligents, éclairés par deux lumières, la lumière divine et la lumière humaine, qui demeurent distinctes tout en produisant une œuvre commune. L'une ne détruit pas plus l'autre que la grâce ne détruit la nature dans nos actes. Les auteurs sacrés étaient comme un instrument actif qui vibrait sous l'archet divin.

Comprenaient-ils toute la pensée divine? Evidemment non. Même un secrétaire ne comprend pas toujours toute la pensée du maître supérieur qui lui dicte. Il y a donc dans la parole de Dieu des choses que les écrivains sacrés n'y ont sans doute pas vues, comme les *types* et les *figures* du Nouveau Testament, comme les sens *spirituels*. Mais Dieu les y avait mis, il les y voyait, lui, ils y étaient, et les écrivains du Nouveau Testament, plus largement illuminés, les ont y vus. Ils ont vu par exemple dans certains psaumes des prophéties concernant Jésus-Christ et son Eglise, alors qu'au sens *littéral* il n'y est question que de David, de Salomon ou du peuple juif.

Quel homme d'ailleurs pourrait embrasser la pensée infinie de Dieu? Vous n'avez pas saisi telle vérité trop profonde, trop grande pour vous : en conclurez-vous qu'elle n'existe pas?

b) Les *historiens* furent *inspirés* pour transmettre ce qu'ils avaient vu, étudié, appris, découvert même à force de travail humain, comme fit saint Luc. La *lumière* divine rectifiait, agrandissait leurs idées, les assistait, dit Bellarmin, « pour les empêcher d'écrire rien de faux, et cette assistance ne leur interdisait ni le travail de la pensée, ni celui des recherches ou de la forme. » Mais, pour être moindre que dans les prophéties, la lumière n'en existait pas moins, éclairant l'intelligence des auteurs sacrés afin de leur faire écrire ce *que Dieu voulait*.

Or qu'est-ce que Dieu voulait? Voulait-il leur faire écrire un cours d'histoire selon les règles, un cours de géologie, d'astronomie? Non, il voulait transmettre aux hommes sa *parole*, son enseignement. Voilà le but principal qu'il se proposait. Ne nous étonnons donc pas de trouver en matière historique des « à peu près, » des « environ, » des doutes, des déclarations d'ignorance même : « Je ne sais pas, » dit saint Paul, « si j'ai été enlevé au troisième ciel avec mon corps ou seulement en esprit. » Qu'importe? Dieu n'a pas jugé à propos de résoudre leurs doutes ou d'éclairer leurs ignorances, voilà tout. Il suffisait d'un mot, Dieu ne l'a pas voulu dire.

Pourquoi ne l'a-t-il pas dit, ce mot, se demande le P. Brucker, alors surtout « qu'il s'agit de faits qui provoquent une curiosité très légitime, tels que sont, par exemple, la date précise de la naissance du Sauveur, la durée de sa vie publique et la chronologie des évangiles en général? On peut affirmer sans témérité qu'il s'en est abstenu surtout pour bien marquer le rôle qu'il laissait à l'élément humain dans la sainte Ecriture.

« Il en résulte dans l'œuvre divine de réelles

imperfections ; mais ces imperfections qui n'affectent en rien sa substance, ne diminuent ni son autorité, ni sa puissance salutaire sur les âmes de bonne foi. Tout au contraire ; car la place considérable laissée à l'élément humain fait ressortir davantage l'élément divin ; de même que les infirmités de la parole et de la personne du grand apôtre rendaient plus évidente la « vertu divine » qui « habitait en lui, » et à laquelle il devait ses succès. »

2° Venons à l'*impulsion* donnée à la volonté des auteurs sacrés pour les déterminer à écrire. Cette impulsion détruisait-elle leur liberté ? Quelquefois peut-être, mais telle ne fut pas la règle ordinaire. Car Dieu, quand il se sert de ses créatures comme d'instruments, les fait agir suivant leur nature. C'est un principe constant. Or la volonté humaine est libre ; il la laissait donc libre. Mais il la sollicitait par des moyens à lui qui déterminaient librement les auteurs à écrire, comme il nous sollicite par des grâces efficaces.

Ici encore nous distinguons une double impulsion : l'impulsion *divine* qui incline la volonté par des motions supérieures, secrètes et efficaces, et l'impulsion des *mobiles humains*. Ainsi saint Luc écrit son évangile pour l'instruction de Théophile (Luc, I, 4) ; saint Marc et saint Jean, suivant la tradition, à la prière des fidèles. Voilà des mobiles humains qui n'empêchent nullement l'impulsion divine plus élevée et spéciale, agissant pendant toute la durée de l'œuvre. Est-ce qu'une seule action n'est pas souvent déterminée par plusieurs mobiles très divers ?

Mais saint Luc, par exemple, ne parle pas de cette impulsion divine ! — S'ensuit-il qu'elle n'existait pas ? Outre qu'il n'est pas impossible, à la rigueur, qu'il ne l'ait pas perçue lui-même, il invoquait, ainsi que fait tout auteur, surtout les raisons les plus sensibles, les motifs qui seraient le mieux compris de ses lecteurs, laissant à l'Eglise le soin de constater dans son évangile le fait surnaturel de l'inspiration, de l'impulsion divine.

3° L'*influence* de l'Esprit-Saint sur la *rédaction* est plus délicate encore à préciser, car nous nous heurtons ici à la question si controversée de l'*inspiration verbale*.

Etablissons nettement d'abord que si Dieu est l'*auteur* de l'Ecriture sainte, les écrivains inspirés le sont aussi, car on les appelle les *auteurs sacrés*. Dieu est l'auteur *principal*, mais ils sont les auteurs *secondaires*, les metteurs en œuvre, ils gardent leur personnalité, leur génie propre, étant des instruments *actifs*, non *passifs*.

Je vous donne une lettre à écrire. Je vous dis : « Vous écrirez telle chose, vous expliquerez la question de telle manière. » Votre lettre rédigée, je la lis, je la trouve bien faite, exprimant exactement ce que je veux ; alors je vous dis : « C'est bien ma pensée, vous l'avez bien formulée. » Cette lettre, j'en suis l'auteur, puisqu'elle renferme toute ma pensée. Vous l'êtes aussi, puisque la forme vous appartient.

C'est dans ce sens que les Pères ont compris l'influence du Saint-Esprit sur la rédaction, sauf quand il s'agissait de dogmes exacts, de révélations si élevées, de visions si profondes que « l'œil de l'homme ne les percevant pas » son esprit ne pouvait leur donner une forme précise. Alors Dieu dictait non seulement le sens mais jusqu'aux paroles.

Mais en général Dieu inspirait aux écrivains bibliques la pensée, laissant à leur génie le soin de la traduire convenablement, les assistant pour qu'elle fût exprimée dans une infaillible vérité, et pour que la phrase rendît exactement ce qu'il voulait, tout ce qu'il voulait et seulement ce qu'il voulait, *ut ea omnia, eaque sola quæ ipse juberet, ... apte infallibili veritate exprimerent* (Encycl. *Providentissimus Deus*). « Dans les Ecritures, dit saint Jérôme, ce ne sont pas les mots qu'il faut considérer, mais les pensées. »

Ainsi s'expliquent les variétés étranges de style, les manières diverses d'exposer la même doctrine, les variantes très notables particulièrement dans les évangiles, touchant les paroles de Jésus-Christ. C'est absolument la même doctrine, mais les moules qui la reçoivent sont différents.

Qu'on n'en conclue pas qu'il suffit alors de s'attacher à l'idée et qu'il faut dédaigner l'expression, le moule. L'expression n'a pas été choisie au hasard, elle a été l'objet d'une assistance réelle du Saint-Esprit ; le moule a été particulièrement soigné, préparé. Gardons-le et admirons-le ; l'Esprit-Saint l'a trouvé exact et beau, capable de contenir dignement sa pensée, de la revêtir d'une forme qui lui plaît.

Est-ce que la tradition orale n'est pas aussi la parole de Dieu ? Or, par quels moules divers n'a-t-elle point passé pour nous être transmise ? Et cependant a-t-elle cessé d'être la parole de Dieu parce qu'elle a pris des formes différentes ? La forme du vase ne change pas la bonté de la liqueur.

Suarez, qui se déclare d'abord partisan de l'inspiration verbale, ajoute ces considérations larges et lumineuses :

« L'Ecriture a été rédigée, dit-il, sous l'inspiration du Saint-Esprit dictant non seulement le sens, mais les paroles, *dictantis non tantum sensum, sed verba*. Mais l'Esprit-Saint peut être l'auteur de tous les mots de l'Ecriture de deux manières : par une motion spéciale *antérieure*, ou seulement par *assistance* et par une sorte de préservation.

« Le premier mode, qui est le plus parfait, est vraisemblablement celui que garde le Saint-Esprit toutes les fois que les mystères qu'il s'agit d'écrire sont surnaturels et dépassent la compréhension humaine. Mais il ne paraît pas nécessaire que les mots soient toujours dictés de cette façon particulière. Car lorsque l'auteur canonique écrit quelque chose qui est humain en soi et perceptible aux sens, il suffit, ce semble, que l'Esprit l'assiste spécialement et le préserve de toute

erreur et de toute fausseté, et lui fasse éviter tous les mots qui ne conviennent pas ou ne sont pas dignes de cette Ecriture... »

L'Esprit-Saint, ajoute-t-il, « permet à l'auteur sacré d'écrire à sa manière, suivant son génie, son érudition et sa langue, d'employer le mode familier et humain, mais sous sa direction supérieure. »

Ainsi donc pour les mystères, les dogmes, le but d'un ouvrage, et quand l'écrivain sacré rapporte les paroles divines : *Hœc dicit Dominus;* on peut croire que Dieu a dicté jusqu'aux mots qui expriment sa doctrine ou ses recommandations. Mais pour le plan, les divisions du livre, le genre, la forme en prose ou en vers, en discours, sentences ou dialogues, l'Esprit-Saint a laissé toute liberté à l'auteur, tout en le dirigeant.

IV. Soit. Dieu est bien l'auteur principal de l'Ecriture, il en a inspiré toutes les pensées, mais toutes les *assertions* des livres saints sont-elles exemptes d'erreurs?

Une telle question ne devrait même pas se poser. Mais les rationalistes, après avoir dit avec Holden : « Toute la Bible est inspirée, cependant il faut distinguer entre les parties doctrinales et les faits, celles-là sont plus inspirées que ceux-ci, » ont ajouté avec certaines personnalités importantes de notre siècle : « Bien qu'inspirée, l'Ecriture, qui est exempte d'erreur doctrinale, ne l'est point d'erreur historique ou autre. L'inspiration est *restreinte* à la partie doctrinale et religieuse. »

Eh bien! non, l'inspiration n'est *restreinte* à rien. Toutes les assertions de l'Ecriture sont infaillibles. Entendons-nous toutefois. Il s'agit des assertions *authentiques*; nous nous désintéressons en effet des erreurs de copistes. Nous ne déclarons pas non plus infaillibles les citations, comme ce vers d'Aratus rapporté par saint Paul : *Ipsius et genus sumus* (Act. XVII, 28), à moins qu'elles ne soient ensuite approuvées formellement, ni les discours des amis de Job, ni telle réflexion d'un personnage non autorisé de l'Ecriture.

Mais ces choses et d'autres analogues mises à part, il faut reconnaître avec le pape Léon XIII que « ceux qui pensent que dans les textes authentiques des livres sacrés il peut y avoir quelque chose de faux, ceux-là ou dénaturent la notion catholique de l'inspiration divine ou font Dieu lui-même auteur de l'erreur » (Encycl. *Providentissimus Deus*).

Ainsi l'ont entendu les Pères et défini les Conciles. Ainsi le proclame la science catholique appuyée sur la raison théologique.

1. « Tous les Pères et tous les docteurs de l'Eglise, ajoute Léon XIII, ont eu la persuasion absolue que les divines lettres, telles qu'elles ont été composées par les écrivains sacrés, sont complètement exemptes de toute erreur, » *ab omni omnino errore esse immunes.*

On se figure volontiers qu'ils n'ont pas étudié l'Ecriture aussi sérieusement que nous, attendu qu'ils n'avaient pas à combattre des ennemis aussi redoutables. C'est une prétention inadmissible et inexplicable dans la bouche d'hommes qui réfléchissent. Les rationalistes modernes n'ont au contraire presque rien inventé, en matière d'objections. Ils ont réédité celles de Celse, de Porphyre, de Julien l'Apostat, ces redoutables adversaires si longuement et fièrement réfutés par les Docteurs. Ce sont les mêmes vieilles choses ou à peu près que l'on objecte au nom d'une science nouvelle, *eadem fere sunt quœ nomine novœ scientiœ nunc objiciunt* (Léon XIII).

Les Pères ont donc connu la lutte, ils se sont appliqués à la controverse, ils ont étudié l'Ecriture autant et plus que nous. Dieu d'autre part leur accordait des lumières spéciales et en plus le génie. Tertullien, saint Augustin, Théodoret, saint Jérôme, saint Basile, saint Chrysostôme ont laissé des ouvrages admirables de science, de critique et de raison pour exposer la doctrine inspirée et expliquer « les passages embarrassants de la sainte Ecriture » (Théodoret).

Pour se tirer d'affaire au milieu des difficultés qu'ils ne savaient point résoudre il leur eût été facile de dire : « Telle assertion qui nous paraît contradictoire est sans doute erronée; l'Esprit-Saint n'a pas conféré toujours à ses secrétaires le privilège de l'infaillibilité. » Or pas un seul d'entre eux n'a tenu ce langage.

« Ils s'appliquaient avec autant de sagacité que de piété à mettre d'accord et à concilier les textes entre eux » (Léon XIII), mais ils n'acceptaient pas l'idée qu'une seule partie de l'Ecriture pût s'éloigner de la vérité. S'ils ne saisissaient pas le sens de tel passage, ils ne s'inscrivaient pas en faux pour cela contre les livres saints. « Si j'y trouvais quelque chose qui parût contraire à la vérité, disait saint Augustin, tout ce que j'en conclurais, ce serait ou que la copie est fautive, ou que le traducteur n'a pas bien rendu l'original, ou que je n'ai pas bien compris le texte. »

C'est à saint Jérôme qu'il écrivait cela, dans une controverse fameuse, légèrement aigre-douce, et il continuait ainsi : « Je suis convaincu que vous ne prétendez pas qu'on lise vos livres comme ceux des prophètes et des apôtres dont il serait *criminel* de mettre en doute l'immunité de toute erreur. »

L'*allégorisme* d'Origène favorisait cependant le système rationaliste, mais le grand controversiste lui-même ne permettait pas que l'on touchât en rien à la vérité de l'Ecriture. S'il avait recours à l'*allégorie*, c'est que, suivant le P. Brucker, « le sens littéral ou bien ne lui paraît pas assez digne de la *divinité* qui, suivant sa belle expression, est comme « diffuse dans tout le corps de l'Ecriture, » ou du moins n'épuise pas, à ses yeux, les enseignements que l'Esprit-Saint y a déposés pour nous. » L'allégorie, pour lui, est une autre forme de respect, un autre filon d'or inexploré dans la mine divine; mais elle exige, dans sa pensée, comme support nécessaire, comme principe in-

contesté, la vérité absolue de toutes les parties de l'Ecriture. Aussi quand il défend contre Celse le premier chapitre de la Genèse, la création de l'homme et de la femme, le déluge, l'arche, il maintient jusqu'à un mot, jusqu'à une syllabe du récit, et la pensée ne lui vient même pas de se réfugier sous l'abri, commode pourtant, de l'inspiration *restreinte*. Nul chrétien n'osa « accuser les évangélistes d'erreur. Cela n'appartient, dit saint Jérôme qu'*aux impies*, à Celse, Porphyre, Julien. » Et saint Thomas trouvant, à son ordinaire, pour exprimer le sentiment de l'Eglise une formule qui reste, dira : « On ne saurait affirmer *sans hérésie* que Samuel n'a pas été le fils d'Elcana, car il suivrait de là que l'Ecriture est fausse. »

2. Nous connaissons d'ailleurs les définitions conciliaires, résumées par le concile du Vatican : « Les livres saints en entier, et dans *toutes leurs parties*, ont été inspirés par le Saint-Esprit, ont Dieu pour auteur. » S'ils ont Dieu pour auteur, donc ils sont vrai, autrement l'on pourrait dire que Dieu est l'auteur de l'erreur, ce qui est absurde et impie. Donc, toutes les assertions authentiques de la Bible sont exemptes d'erreur, et il n'y a pas à distinguer entre celles-ci et celles-là.

On allègue, il est vrai, ce décret du concile du Vatican touchant l'*interprétation* de la sainte Ecriture : « Renouvelant le décret du concile de Trente, établi pour contenir les esprits trop libres, nous déclarons qu'il faut l'entendre ainsi, savoir, que dans les choses de la foi et de la morale, *in rebus fidei et morum*, qui concourent à l'édifice de la doctrine chrétienne, on doit regarder comme le vrai sens de la sainte Ecriture celui qu'a tenu et que tient la sainte Mère l'Eglise, à laquelle il appartient de juger du vrai sens et de l'interprétation des saintes Ecritures, et que, par suite, il n'est permis à personne d'interpréter l'Ecriture sainte contrairement à ce sens ou encore contre le sentiment unanime des Pères [1]. »

Donc, concluent certains théologiens modernes, l'Eglise restreint son droit d'interprétation aux choses de foi et de morale ; donc elle avoue implicitement que l'*inspiration* est aussi restreinte à ces matières.

Raisonnement et conséquences sont également faux.

Il est certain que dans l'Ecriture toutes les vérités n'ont pas la même importance. Les unes, dit saint Thomas, nous acheminent directement à la vie éternelle, comme les dogmes principaux de la religion, et celles-là appartiennent de soi à la foi, *per se ad fidem pertinent*. Les autres sont proposées à notre foi dans l'Ecriture, non comme élément principal d'instruction, mais à titre secondaire, *accidentel, non quasi principaliter intenta,* comme cette vérité qu'Abraham eut deux fils. Mais que ces vérités appartiennent à la foi *per se* ou *per accidens*, elles n'en sont pas moins *toutes de foi divine*.

Quant aux *premières* — les choses de foi et de morale — c'est à l'Eglise de juger du vrai sens de leur interprétation. Pour les secondes, qui touchent les questions scientifiques et historiques, l'Eglise laissera toutes les libertés d'interprétation qu'on voudra, sauf une : elle ne permettra jamais qu'on mette en doute l'inspiration et la vérité d'un seul texte authentique de l'Ecriture. Vous acceptez cela : vous avez le champ libre. Vous le contestez, vous dites qu'il y a des erreurs dans la Bible : l'Eglise vous arrête et vous condamne.

Alors, demanderez-vous, pourquoi le décret renferme-t-il ce détail explicatif que l'Eglise se réserve l'interprétation des textes scripturaires touchant les choses de foi et de morale ? C'est évidemment une clause restrictive, et si le Concile entendait établir le droit de l'Eglise sur toutes les parties de l'Ecriture, il fallait supprimer ces mots dans le décret.

Un Père de la vénérable assemblée le demandait en effet : L'Eglise, disait-il, est l'interprète infaillible de toute la révélation, elle a le droit de juger le sens de l'Ecriture non seulement dans la doctrine, mais dans les faits historiques. En spécifiant son droit *in rebus fidei et morum*, on restreint son droit universel et on la laisse désarmée en face des tentatives de certains interprètes qui attaquent la vérité historique de la Bible.

Monseigneur Gasser, évêque de Brixen, répondit au nom de la commission conciliaire *de Fide*.

— « Je concède les prémisses, dit-il, mais je nie la conclusion. » Le droit de l'Eglise est universel, et cette clause ne le restreint nullement. En effet, ou les interprétations des vérités historiques et scientifiques contenues dans la Bible « ne vont pas contre le dogme de l'*inspiration* de la sainte Ecriture et de toutes ses parties, ou elles sont contraires à ce dogme.

« Dans le premier cas, oui, l'on peut agiter librement ces interprétations.

« Dans le second cas, si cette interprétation de la vérité historique blessait le *dogme de l'inspiration*, par là-même elle rentre dans les choses de la foi, et par suite l'Eglise a certainement le droit d'en juger. »

Il n'y a donc pas de restriction qui porte sur telle ou telle vérité. Le Concile rappelant le *dogme de l'inspiration*, suppose admis le principe que toutes les parties de l'Ecriture sont inspirées, que toutes les assertions en sont vraies, seulement les unes sont des dogmes essentiels, les autres des vérités secondaires dont elle se réserve de s'occuper quand elles sont niées ou faussées,

[1] Quoniam vero quæ sancta Tridentina synodus de interpretatione divinæ scripturæ ad coercenda petulantia ingenia salubriter decrevit, a quibusdam hominibus prave exponuntur, nos idem decretum renovantes hanc illius mentem esse declaramus, ut *in rebus fidei et morum* ad ædificationem doctrinæ christianæ pertinentium, is pro vero sensu sacræ scripturæ habendus sit quem tenuit et tenet sancta Mater Ecclesia, cujus est judicare de vero sensu et interpretatione scripturarum sanctarum ; atque ideo nemini licere contra hunc sensum, aut etiam contra unanimem consensum Patrum ipsam scripturam sacram interpretari. (Const. *De fide*, c. II).

parce qu'alors « leur interprétation rentre dans les choses de la foi. »

3. La raison théologique enfin vient à notre aide pour réfuter certains théologiens qui, inconsciemment sans doute, versent dans le rationalisme.

L'inspiration, disent-ils, ne suppose pas absolument l'inerrance. Dieu inspirant Moïse sur le Décalogue lui *souffle* des enseignements infaillibles; mais il peut très bien le laisser se tromper sur la cosmogonie ou sur le déluge. En soi, concluent-ils, ces deux assertions ne sont pas incompatibles.

Surtout elles ne sont pas raisonnées. Qu'est-ce que l'inspiration? C'est l'impulsion à écrire ce que Dieu veut. Est-ce que Dieu peut pousser un écrivain à écrire le faux, vouloir qu'il transmette des erreurs? Est-ce que cela n'est pas incompatible avec cette perfection de Dieu qui consiste à être infiniment vrai? [1]

A cela ils répondent, et c'est leur grand cheval de bataille : « L'Ecriture nous a été donnée pour nous enseigner les vérités du salut. Là elle est infaillible. Mais ne lui demandez pas autre chose. Dans les matières indifférentes au salut, comme l'histoire profane, quelle nécessité y a-t-il qu'elle soit infaillible, et qui se scandaliserait si l'écrivain y avait glissé une erreur ou une illusion personnelle? »

C'est incontestable, le but de l'Ecriture est de nous enseigner les vérités du salut. Mais pourquoi nous enseignerait-elle l'erreur sur d'autres matières? La belle recommandation pour que nous croyions à l'infaillibilité de sa doctrine, quand à côté du dogme on verrait des méprises, des faits erronés! Est-ce qu'il n'importe pas à la dignité de Dieu de ne nous enseigner nulle part le mensonge? Est-ce que ce ne serait pas ouvrir la porte à tous les arbitraires, à toutes les discussions, aux interprétations les plus aventurées, à l'idée protestante? Qui nous dira que tel texte est inspiré et tel autre pas? Qui décidera que tel fait, tel épisode est en rapport direct ou non avec le dogme et la morale? Une telle opinion produirait les conséquences les plus absurdes, dissolvantes, désastreuses. L'Ecriture ne serait plus protégée. Non, dit saint Augustin, « s'il est établi par l'autorité même du canon qu'un prophète ou un apôtre ou un évangéliste a avancé *quoi que ce soit* dans ses écrits, il n'est pas permis de douter que ce ne soit vrai. Autrement, il n'y aura plus de texte sacré pour diriger la faiblesse et l'ignorance humaines, si l'autorité très salutaire des Livres canoniques ou bien est méprisée et entièrement détruite, ou bien devient incertaine et confuse dans l'application. » *(Contra Faustum.)*

---

[1] Tantum vero abest ut divinæ inspirationi error ullus subesse possit, ut ea per se ipsam, non modo errorem excludat omnem, sed tam necessario excludat et respuat, quam necessarium est Deum summam veritatem nullius omnino erroris auctorem esse. (Encycl. *Providentissimus Deus*).

Q. — Il y a 16 ans, X... mon paroissien, décédé dans le courant de l'année, chargeait son héritier d'une bonne œuvre en faveur de mon église, et l'héritier par une lettre m'en informait dans les termes qui suivent et que je reproduis exactement, pour que vous puissiez juger d'après les termes et non d'après un extrait ou un commentaire qui pourrait être plus ou moins défectueux. J'avais demandé le don ou partie du don pour des réparations, et voici la réponse :

« Je comprends votre désir de voir exécuter le plan que vous m'avez envoyé, aussi bien que celui de connaitre le chiffre sur lequel vous pouvez compter avant de commencer des réparations aussi importantes, mais je ne puis dès aujourd'hui vous satisfaire complètement sur ce point, attendu que l'intention de mon oncle à laquelle je tiens à me conformer scrupuleusement a été d'appliquer le don pour l'église à un objet ou à un embellissement déterminé, et non dans l'ensemble de la maçonnerie. J'ai donc besoin que vous me désigniez les prix affectés par l'architecte soit pour les vitraux, soit pour tout autre chose, afin que je puisse en connaissance de cause vous dire de quoi je pourrai me charger. Tout ce que je puis vous affirmer dès maintenant, c'est que mon oncle ne m'a désigné qu'une somme de mille francs qui sera dépassée de beaucoup.

« P. S. — Si vous pouviez recueillir assez de fonds pour exécuter votre plan en dehors du don, il serait encore plus conforme aux intentions de mon parent de l'appliquer à un beau chemin de croix ou à une autre décoration. »

Voilà le texte même de la lettre de communication faite à moi par l'héritier. Le projet de restauration a dû être abandonné.

Il y a 16 ans que le donateur est mort et le don est resté entre les mains de l'héritier. Il est entendu que le don ne figure pas dans le testament, qu'il n'y a pas lieu à une action devant les tribunaux et qu'il n'y a aucune difficulté avec l'administration civile. Est-ce à dire que l'héritier est sans conscience et qu'il veut garder la somme à son profit? Pas du tout et il prétend même que c'est contre son gré et malgré ses efforts que la somme n'a pas été employée, s'étant toujours heurté à une invincible obstination. Il a un peu raison, mais il faut connaitre ses prétentions et savoir si elles sont fondées.

Quand on lui a proposé des vitraux, genre d'ornementation conforme aux désirs du donateur, il aurait voulu que la fabrique s'imposât la charge d'ouvrir des fenêtres qui n'existent pas, absolument à ses frais, crainte de jeter quelque argent dans le mortier ou dans la main du tailleur de pierre.

La fabrique a répondu qu'il serait très désirable d'avoir des vitraux, mais qu'elle n'avait pas le moyen d'ouvrir à ses frais des fenêtres dont l'église peut se passer.

Alors, l'héritier tenant bon, on lui a proposé de coopérer à l'achat d'un petit orgue ou d'un fort harmonium, comme un plus bel ornement de l'église.

L'héritier ne tient pas du tout à un orgue et préfère un chemin de croix; et comme il prétend devoir se conformer aux intentions de son parent, il n'accepte d'acheter ni orgue ni autre objet, ni de coopérer à l'achat des objets d'ornementation qu'on lui propose, voulant choisir lui-même, se référant au désir du donateur qui, d'après le texte, a voulu surtout pourvoir à l'ornementation.

Le curé a ses prétentions aussi. Il se croit chargé, sous le contrôle de l'évêque, de l'ornementation de son église et de l'emploi des fonds qui sont donnés pour cette fin. Il a dans son église un chemin de croix qui n'est pas un objet d'art, mais qui est très convenable. Il n'y a pas urgence à le remplacer et il y a des réparations plus urgentes. Cependant pour arriver à une entente et donner à l'héritier l'occasion d'acquitter une obligation qui parait grave, on propose à l'héritier, comme échange de bons procédés, d'employer une partie de la somme à un chemin de croix et de remettre le

reste à la disposition du curé, et l'héritier fait toujours la sourde oreille.

Voilà ce que je vous propose, Monsieur le Directeur, un peu longuement, mais il le fallait. Je vous prie en conséquence de me dire par la voix de l'*Ami* si complaisant et si dévoué, ce que vous pensez de l'obligation de l'héritier, débiteur depuis 16 ans et qui se dit autorisé à agir comme il le fait et au besoin à attendre indéfiniment.

Est-il fondé dans ses prétentions, vu le texte mis sous vos yeux? Peut-il m'imposer son choix, ses préférences?

Quel sont les droits du curé en général et dans le cas particulier?

R. — Une *donation gratuite* a cela de particulier que celui qui la fait peut y mettre toutes les conditions qu'il veut : libre au donataire de l'accepter ou de la refuser, suivant qu'il la trouve avantageuse ou onéreuse à son point de vue.

Dans le cas, nous connaissons le donataire, qui est l'église de X.; mais quel est le donateur? Et quelles sont les conditions du legs?

Le donateur, ce n'est pas l'héritier de M. X., mais M. X. en personne. En effet, c'est lui qui donne sur son bien une somme déterminée de mille francs, qui sera employée dans un but spécial, fixé à l'avance, quoique d'une manière générale, comme nous le verrons tout à l'heure. L'héritier n'arrive donc ici, *pour ces mille francs*, que comme un *exécuteur testamentaire*, et il n'a aucun droit comme tel à imposer des conditions que son oncle n'a pas imposées : c'est un simple *commissionnaire*.

Je dis *pour ces mille francs*, car, d'après les termes de la lettre, une somme de *mille francs* a été seule désignée par l'oncle. Si le neveu consent à ajouter quelque chose à ces mille francs, il devient ici donateur et il peut imposer ses conditions, que la fabrique sera libre d'accepter ou de refuser; mais c'est ici un don nouveau, indépendant du premier, et qui ne crée au neveu, sur la donation de son oncle, aucun droit autre que celui qu'il a comme exécuteur testamentaire. Il lui est donc interdit de mettre à la délivrance du legs de son oncle les mêmes conditions qu'il met pour sa donation personnelle. De même il outrepasse ses droits en ne consentant qu'à délivrer les deux dons en même temps, et en retenant celui de l'oncle, sous prétexte qu'on ne veut pas accepter les conditions qu'il propose pour sa donation propre.

Quelles sont les intentions de M. X. donateur? Il y a d'abord une chose qu'il veut écarter absolument : c'est d'enfouir cette somme de mille francs dans une dépense *générale* de l'église, où elle serait absorbée, sans laisser de traces palpables de sa générosité. C'est une intention plausible, qu'on peut facilement mettre à exécution. Les administrateurs de l'église du Sacré-Cœur à Paris, n'ont-ils pas interprété ce sentiment en affectant à telle corporation, telle famille, tel donateur, une chapelle, un pilier, une pierre même déterminée, sur laquelle on gravera au besoin le nom du bienfaiteur? C'est assurément une pensée de ce genre qui a poussé M. X., et l'église qui bénéficie du don doit la respecter : elle ne peut donc pas exiger que l'argent soit employé à des dépenses générales, fût-ce de reconstruction ou de restauration.

Etant donné qu'il faut un objet déterminé qui rappelle le nom de M. X., de quelle nature doit être cet objet? « L'intention de mon oncle, à laquelle je tiens à me conformer scrupuleusement, a été d'appliquer le don pour l'église à *un objet*, ou à *un embellissement* déterminé. »

Il faut donc *un objet* ou *un embellissement déterminé*. On peut comprendre sous ces deux termes bien des choses : des vitraux, un chemin de croix, un confessionnal, un harmonium, un appui de communion, un autel, des peintures murales faites avec le seul argent du don, une chaire, une cloche, que sais-je encore? La disjonctive *ou* indique clairement que l'objet déterminé acheté avec les mille francs ne doit pas *nécessairement être un objet d'embellissement*, mais qu'il peut être un objet de stricte utilité, et dans le cas où on n'achèterait pas cet objet, on peut s'en tenir à un embellissement.

Mais à qui à déterminer cet objet ou cet embellissement? Naturellement c'est au donateur, ou à celui qu'il en a chargé. Or, l'héritier affirme avoir été chargé du choix; aucun document émané de la main du donateur ne permettant de mettre sa parole en suspicion, on doit donc s'en rapporter à son dire, comme on s'y est rapporté quand on a eu la manifestation de la volonté de l'oncle par rapport à la somme de mille francs. Si cependant il y a eu un écrit privé dans lequel l'oncle a déterminé ses intentions, il est du devoir de l'héritier d'en communiquer une copie conforme pour ce qui concerne la donation faite à la fabrique, afin qu'elle puisse savoir d'une manière certaine si le neveu a été seul chargé de choisir l'objet offert à l'église.

Supposons que cela soit, l'héritier a-t-il le droit d'imposer à la fabrique de concourir pour sa part à l'achat d'un objet, ou aux dépenses d'un embellissement? Il faudrait répondre *affirmativement*, si la fabrique *exigeait* ou *conseillait* une dépense qui dépassât les mille francs qui lui sont alloués; mais si la fabrique laisse la liberté à l'héritier de choisir à son gré, celui-ci est en conscience obligé d'employer les mille francs, et il est responsable des dépenses supérieures qu'il aurait commandées. Toute dépense supplémentaire, mise à la charge de la fabrique malgré elle, est contraire à l'intention du donateur. Celui-ci, en effet, a ordonné de faire profiter l'église d'une somme de mille francs, mais il n'y a pas mis pour condition que la fabrique ferait telle ou telle dépense pour en jouir. Par conséquent si le neveu désire des vitraux, il est parfaitement libre de les faire exécuter, mais avec ses ressources, et s'il n'y a pas d'endroit propice il doit le préparer à ses frais. Le refus opposé par la fabrique d'ouvrir à ses risques et périls des fenêtres nouvelles

pour y placer les vitraux donnés est légitime, et l'héritier ne peut pas s'en prévaloir en conscience pour retenir le montant de là donation.

Dans l'hypothèse où le neveu aurait personnellement la détermination de l'objet à donner ou d'un embellissement à réaliser, peut-il imposer sa volonté à la fabrique, de telle sorte qu'il aie seul à intervenir dans le choix ?

D'abord, nous répondrons que la fabrique a toujours la ressource de refuser le don, s'il lui parait contraire à ses intérêts. Dans le cas où ce refus serait sans motif, les fabriciens commettraient une faute pour n'avoir pas pris sérieusement en main les intérêts de l'établissement qu'ils administrent, mais l'héritier de son côté serait déchargé, au moins pour le moment, de l'exécution de son legs.

Si au contraire le refus est motivé par des raisons plausibles, tirées des intérêts de l'église, il est légitime, et l'héritier ne peut s'en prévaloir pour se croire déchargé de la donation. Prenons des exemples. Il y a dans l'église une chaire qui est un chef-d'œuvre; pour employer les mille francs, l'héritier propose une autre chaire qui sera beaucoup moins belle, et met la fabrique dans l'alternative ou d'avoir deux chaires à l'église, ce qui est contre toutes les règles de l'art, ou de sacrifier un objet précieux qui fait la beauté de l'église. Ou bien encore, il veut ouvrir une fenêtre pour y placer ses vitraux dans un endroit qui serait en opposition avec les règles de l'architecture ou qui compromettrait la solidité de l'édifice. Dans ces cas et dans d'autres semblables, le conseil de fabrique et le curé, qui ont devant la loi ecclésiastique la responsabilité des édifices paroissiaux, doivent faire une légitime opposition, et l'héritier est tenu en conscience à la respecter.

Si le donateur avait désigné lui-même un objet ou un embellissement déterminés, l'héritier n'aurait eu qu'à mettre la fabrique en demeure d'accepter ou de refuser. Le refus de la fabrique, même motivé par les raisons les plus sérieuses, déchargeait complètement l'héritier, qui n'était pas tenu en conscience à employer l'argent à une autre dépense agréée de la fabrique. Mais à la manière dont la donation a été faite, on voit clairement que l'intention primitive est que les mille francs aillent à la fabrique, peu importe comment, pourvu que ce soit dans une chose déterminée que l'on puisse montrer comme une générosité du défunt. Si donc la fabrique fait une opposition légitime à telle ou telle chose, l'héritier doit en choisir une autre qu'elle puisse accepter sans aller contre les intérêts de l'église, parce que l'intention de l'oncle ne peut être exécutée sans cela. Il est censé, en effet, vouloir repousser tous les obstacles qui empêcheraient sa générosité d'avoir son efficacité.

Après avoir exercé le droit légitime de repousser tout ce qui serait contraire aux intérêts de l'église, la fabrique ne peut plus manifester, dans la circonstance, qu'un désir pour ses préférences, dont l'héritier tiendra compte, s'il veut passer pour parfait gentleman ou mieux encore pour bon chrétien, mais qu'il peut dédaigner pour imposer sa volonté, sans violer les lois de la justice.

Ces préliminaires posés, nous devons examiner la situation de la fabrique et celle de l'héritier.

A. — *Situation de la fabrique.* 1° D'après la loi ecclésiastique, la fabrique est certainement légataire de M. X. pour une somme de mille francs à employer à un embellissement spécial de l'église ou à un objet déterminé.

2° La fabrique n'a pas un droit strict à désigner tel ou tel objet, tel ou tel embellissement à sa convenance, mais elle peut repousser tout ce qui serait contraire aux intérêts de l'église, et elle a fait un usage légitime de ce droit en refusant d'ouvrir des fenêtres à ses frais.

3° La fabrique est légitime propriétaire de la somme de la somme de mille francs du moment même de la mort du donateur. Quant aux fruits que peuvent produire ces mille francs, elle y a droit depuis le jour où l'héritier a été mis en demeure d'acquitter son legs.

4° La fabrique peut poursuivre devant les tribunaux ecclésiastiques, mais là seulement, l'exécution de son legs, en citant l'héritier devant l'officialité diocésaine; elle peut aussi exposer l'affaire à son confesseur, s'il s'agit d'un homme de conscience : ce que laisse entendre la lettre à laquelle nous répondons.

B. — *Situation de l'héritier de M. X.* 1° Il a eu raison de refuser l'argent pour concourir à *l'ensemble* des restaurations de l'église.

2° Il a pu en conscience refuser de remettre entre les mains du curé de la paroisse le surplus de l'argent qui serait resté après l'achat d'un chemin de croix. Bien que cet argent revint à l'église, il pouvait dans l'hypothèse l'employer lui-même pour un autre objet destiné au culte.

3° Il a eu tort d'obliger la fabrique à ouvrir des fenêtres à ses frais pour y placer des vitraux.

4° Il est tenu à employer *quam primum* les mille francs à un objet ou à un embellissement que la fabrique puisse accepter légitimement.

5° Il agirait admirablement en laissant à la fabrique la détermination de cet objet.

6° Il est tenu à verser à la fabrique, sans pouvoir les employer lui-même, les fruits produits par les mille francs depuis le jour où il a été mis à même de délivrer le don. En effet, la fabrique étant propriétaire de la somme depuis la mort du donateur, elle peut en revendiquer les fruits depuis le jour où l'héritier a été mis en demeure de délivrer le don : ainsi le veut le droit canon. Or, le jour où la fabrique acceptait les vitraux et permettait d'ouvrir des fenêtres, elle mettait le neveu à même d'exécuter la volonté de son oncle. Il ne l'a pas fait et a gardé la somme : il est donc responsable des fruits envers la fabrique.

Voilà la solution que nous donnerions comme confesseur de l'héritier et les conclusions que nous prendrions devant l'officialité, si la cause y était appelée.

Q. — J'entends beaucoup parler d'une prophétie de saint Malachie sur la succession des papes. Voudriez-vous me dire au juste ce qu'il en faut penser? Qu'est-ce que ce saint, comment est-on venu à connaître sa prophétie, quelle foi lui accorder?

R. — I. Saint Malachie, qu'il ne faut pas confondre avec celui des petits prophètes qui porte le même nom, vivait dans la première moitié du XIIe siècle. Ordonné prêtre à l'âge de 25 ans par Ceillach, archevêque d'Armagh, en Irlande, alors que les anciens canons défendaient de donner le sacerdoce avant 30 ans, il sut rester digne d'une telle faveur, et devenu coadjuteur de Ceillach il s'appliqua sans relâche à restaurer la discipline ecclésiastique, ruinée dans l'Eglise d'Armagh, à réformer les mœurs, et à établir la liturgie romaine.

Craignant, en son œuvre de réformation, de faire par ignorance quelque chose de contraire aux saints canons, il se rendit auprès d'un pieux et savant prélat, Malch, évêque de Lismore. L'oncle de ce dernier remit aux mains de Malachie le monastère de Bengor, très riche en corps saints, mais depuis longtemps dévasté par les païens. Malachie y construisit un oratoire en bois et vécut à Bengor à la tête d'une communauté de douze frères, jusqu'au moment où l'on vint l'en tirer, âgé de 30 ans, pour le placer sur le siège épiscopal de Connerth. Il dut s'y livrer au même travail de réforme qu'à Armagh. Mais vint une guerre qui détruisit Connerth. Notre saint alla fonder au pays de Munster, dans le nord de l'Irlande, le monastère d'Ibrach « qui prit bien vite accroissement en biens et en personnes. »

Cependant l'archevêque Ceillach mourut, désignant Malachie pour son successeur. Celui-ci, cédant aux instances de Malch et de Gilbert, légat du Saint-Siège, gouverna pendant trois ans l'Eglise d'Armagh, achevant l'œuvre qu'il avait commencée aux côtés de Ceillach, et, quand il y eut rétabli la discipline et les vertus chrétiennes, il se donna pour successeur un excellent prêtre nommé Gélase et retourna dans sa première église, la partagea en deux diocèses, et laissant à son collègue la meilleure part, Connerth ressuscitée de ses ruines, il alla se fixer à Downe.

Il y resta le temps nécessaire pour tout mettre en ordre, puis il prit le chemin de Rome. Il voulait demander au Pape Innocent II le pallium pour l'Eglise d'Armagh. Sur sa route il rencontra saint Bernard, qui lui fit visiter Clairvaux. La vue des religieux le remplit d'une telle édification qu'une fois arrivé près du pape et après en avoir reçu la promesse du pallium pour Armagh, il le supplia de lui permettre d'aller finir ses jours dans la fervente abbaye. Le pape refusa, voulant l'employer à de nouveaux travaux d'apostolat. Il le garda un mois près de lui, le fit son légat pour toute l'Irlande en remplacement de Gilbert, et le renvoya en lui donnant son étole et son manipule.

En s'en retournant, Malachie fit une seconde visite à Clairvaux. Il y laissa quatre de ses disciples qui y reçurent l'habit monastique, et revinrent en Irlande avec quelques religieux de Cîteaux fonder l'abbaye de Mellifont, bientôt mère de cinq filles illustres.

Malachie, primat d'Irlande, se livra tout entier aux sollicitudes de la vie pastorale pour régénérer le pays de saint Patrice, retombé tout près du paganisme par le malheur des temps, et lui infusa cette sève généreuse et féconde qui lui assura la vitalité durant trois siècles de persécution. Il faisait de nombreux miracles, et tous les historiens, après saint Bernard son premier biographe, rapportent unanimement que l'esprit des anciens prophètes s'était reposé sur lui. L'œuvre entreprise par le réformateur de l'Irlande rendait ces prodiges presque nécessaires.

Innocent II était mort avant d'avoir pu accorder en consistoire le pallium promis. Saint Malachie reprit la route de Rome pour aller le réclamer à son troisième successeur, Eugène III, qui élevé à Clairvaux conservait à ce monastère et à saint Bernard une particulière affection. Notre saint arriva à Clairvaux pour y officier en la fête de saint Luc. Mais ce jour même il fut atteint de la fièvre, et aux nones de novembre de l'an 1148 il s'endormait dans le Seigneur, à l'âge de 54 ans[1].

II. Jusqu'à la fin du XVIe siècle, on ne connaissait du voyant irlandais que quelques prophéties *choisies* par saint Bernard *entre un plus grand nombre* (pauca de pluribus) et rapportées par lui dans la vie du saint.

En 1590, un bénédictin, Arnold de Wyon, flamand émigré en Italie en horreur des troubles qui désolaient sa patrie, découvrit dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Benoît de Mantoue un manuscrit absolument inédit et ignoré, attribué à saint Malachie, qui contenait une série de légendes ou devises, formulées en deux ou trois mots latins, où se trouvait indiquée d'un trait plus ou moins mystérieux l'histoire des pontifes romains, dans leur ordre de succession depuis Célestin II, en 1143, jusqu'à la fin du monde.

Arnold de Wyon, savant prudent et modeste, ne voulut point publier sa découverte avant de l'avoir soumise à l'examen d'un homme qui, ayant consacré sa vie à l'étude des antiquités chrétiennes et de l'histoire ecclésiastique, était plus que personne capable de se prononcer sur la valeur du document. Cet homme était Alphonsus Ciacconius, dominicain, auteur de *La vie et les actes des Papes*

[1] Dom Martenne, *Annales benedictini*, t. VI, p. 313-316, et 443-444; — Ribadeneira, *Vie des Saints*, Paris, 1686, t. II, p. 414; — Baillet (le dénicheur de saints), *Les Vies des Saints*, Paris, 1701, t. III, novembre, col. 48; — Ducreux, *Les Siècles chrétiens*, Paris, 1785, t. V, p. 221; — et surtout saint Bernard, qui écrivit la vie et les vertus de notre saint et adressa deux sermons à ses religieux sur ce sujet.

et des Cardinaux († 1599 ou 1601). Ce fut lui qui le premier fit aux souverains Pontifes déjà connus l'application des devises latines, et ajouta au texte de saint Malachie les premières notes explicatives.

Tous ces détails nous sont fournis par Arnold de Wyon, qui imprima le manuscrit ainsi éclairci dans son *Lignum vitæ, ornamentum et decus Ecclesiæ*, édité à Venise en 1595 [1]. La prophétie de la succession des papes reçut près des savants contemporains le meilleur accueil, malgré sa nouveauté, l'obscurité et même, en certaines devises, le ridicule apparent de ses termes. Robert Rusca la reproduisit en entier dans l'*Histoire de Cîteaux*, Thomas de Messingham dans sa *Vie des Saints d'Hibernie* (1649). Dom Gabriel Bucelin, dans son *Menologium benedictinum* (1655), donne la vie de saint Malachie et ajoute : « On a de lui une prophétie sur les souverains Pontifes qui devaient, à partir de son temps, s'asseoir au gouvernail de la barque de Pierre. Chaque pontificat y est désigné par des indications d'une fidélité remarquable. » Puis ce cri de foi : « Dieu voulait que les dons surnaturels qu'Il s'est plu à communiquer à ce grand Pontife fussent ainsi offerts à la connaissance, à l'admiration et aux hommages de toutes les générations à venir [2]. » Un jésuite belge, le P. Engelgrave, reproduit intégralement dans sa *Lux Evangelica* (3e partie, p. 78 sq., Cologne, 1659) la prophétie de saint Malachie, avec des paroles où l'on retrouve le même respect que dans Bucelin.

Il n'y eut alors qu'un seul auteur qui exprima un doute sur l'authenticité de cette prophétie : Manriquez (1577-1649), cistercien espagnol. Dans les *Annales* de son Ordre, il dit à propos de Robert Rusca : « Il a transcrit certaines prophéties sur les souverains Pontifes, publiées par Arnold de Wyon, *sed apocryphas, ut conjectari licet, nec satis sapientes gravitatem viri sanctissimi.* » Ce doute timide, cette conjecture émise uniquement par scrupule de délicatesse, n'empêchèrent point les affirmations catégoriques de dom Bucelin et du P. Engelgrave, postérieurs à Manriquez. Mais telle est l'unique autorité sur laquelle Moréri et de Vallemont s'appuient dans leur thèse contre l'authenticité de la prophétie. — Et les hauts critiques d'aujourd'hui ne produisant pas d'autres arguments que ceux donnés en 1758 par Vallemont, qui se contenta de développer Moréri, il nous suffira d'examiner les raisons apportées dans la dissertation de l'abbé de Vallemont [3].

1° « Ni les contemporains, pas même saint Bernard qui a écrit avec tant de soin et d'affection la vie de saint Malachie, ni les écrivains postérieurs jusqu'en 1595, ne firent la moindre allusion à cette prophétie. » — Comment les contemporains et les écrivains postérieurs auraient-ils pu parler d'un document qui n'avait pas été livré au public et devait dormir ignoré pendant plusieurs siècles au fond d'une bibliothèque, comme tant de manuscrits découverts en nos temps par les Maï et les Pitra après 600, 800 et 1000 ans d'oubli ! Quant à saint Bernard, il est très vrai qu'en aucun endroit il ne parle catégoriquement de la prophétie en question. Mais, outre que son silence ne serait pas plus inexplicable que celui des autres contemporains, ne peut-on dire que lui, un saint, l'ami de saint Malachie, digne bien certainement d'être initié à la divine révélation faite à son ami, connut sans doute cette prédiction, mais jugea inutile d'en parler aux hommes de son temps, parce qu'ils n'y auraient rien compris et que le moment n'était pas encore venu, fixé par Dieu pour la manifestation au monde de l'apocalypse de saint Malachie ?

2° « Arnold de Wyon ne mit point à la disposition du public savant le manuscrit qu'il avait découvert. Après avoir dit assez peu de chose de saint Malachie dans le *Lignum vitæ*, il donne la prophétie, déclarant qu'elle n'avait point encore été imprimée, et que plusieurs curieux souhaitaient de la voir. Ce bon religieux ne dit point où il l'a prise, de qui il la tenait, et où elle était demeurée cachée durant 450 ans. Il fallait marquer de quelle main elle venait, si on l'avait trouvée dans la poussière de quelque bibliothèque ou bien parmi les ouvrages de saint Malachie. » — Nous avons vu plus haut qu'Arnold de Wyon lui-même raconte avoir communiqué sa découverte *à Ciacconius* qui expliqua les termes des légendes : si cette collaboration n'eut pas réellement existé entre les deux savants, Ciacconius, qui vécut encore cinq ou six ans après la publication du manuscrit, n'eut-il pas protesté contre l'abus fait de son autorité et de son nom ? De plus, en ajoutant que *plusieurs curieux désiraient voir la prophétie*, il indique assez clairement qu'elle n'était plus dès lors inconnue des savants, puisqu'ils désiraient l'avoir et l'étudier : preuve qu'elle leur avait été communiquée entre 1590 et 1595, et qu'elle leur paraissait digne d'attention et d'examen. La même conclusion ressort du silence gardé par de Wyon sur les circonstances qui accompagnèrent la découverte du manuscrit. S'il les a tues en 1595, c'est que ceux à qui il était nécessaire de les connaître les connaissaient déjà. Regrettons son silence, mais n'allons pas lui faire un crime de n'avoir point songé au XVIe siècle à satisfaire notre manie du *reportage*. En confessant qu'*elle n'avait point encore été imprimée*, de Wyon fait une déclaration pleine de candeur et de loyauté, se mettant peu en peine d'autre chose que de dire la vérité intégralement, ne s'occupant pas de l'argument qu'on pourra tirer contre lui de cet aveu spontané ; à moins que, digne contemporain de Machiavel,

[1] Sous ce titre mystique, l'auteur donnait, en 2 vol. in-4°, l'éloge des hommes illustres de l'ordre de saint Benoît.

[2] Chacun sait la valeur critique et historique de Bucelin, bénédictin de Weingarten, en Souabe, dont la vie (1599-1691) fut tout entière occupée à compulser des livres et à fouiller les bibliothèques, et qui laissa quantité de travaux historiques et archéologiques.

[3] *Eléments de l'histoire de l'Eglise de Jésus-Christ*, 1758, t. III, p. 85, sq. ; — Moréri, *Grand Dictionnaire historique*, 1674, v° *Malachie*.

il n'ait voulu afficher tant de franchise que pour prévenir et empêcher tout soupçon de fraude : ce qui n'est pas du tout démontré. Il faut donc ou bien admettre la sincérité d'Arnold de Wyon, ou supposer entre lui et Ciacconius (et les savants cités plus haut) une conspiration pour accréditer auprès du public une prophétie fabriquée : la seconde hypothèse n'a pour elle aucune probabilité, puisque nos auteurs n'avaient aucun intérêt à la réussite de leur supercherie, comme on va le voir.

3° « Il y a *apparence* que cet ouvrage de mensonge fut fabriqué en 1590, après la mort d'Urbain VII, et *peut-être* dans le conclave où Grégoire XIV fut élu. Ce conclave, qui dura deux mois et huit jours, parut trop long à quelques cardinaux. Dans l'empressement de finir une élection qui tirait si fort en longueur, quelqu'un, pour faire tomber le sort sur le cardinal Nicolas Sfondrate, qui était Milanais, composa cet ouvrage et le fit valoir. Il est aisé d'en imposer aux gens de bien, qui sont toujours simples, et qu'on n'a pas de peine à engager dans un parti pour lequel on leur montre que le ciel se déclare[1]. » — Notons d'abord la timide réserve avec laquelle Vallemont hasarde cette explication. Et puis, comme cet abbé du XVIII[e] siècle sait agréablement persifler les cardinaux, gens de bien toujours simples et dociles aux voix du ciel, qui élirent Nicolas Sfondrate ! Manriquez aurait certainement trouvé ce persiflage assez peu digne de la gravité d'un abbé. Mais examinons maintenant la raison donnée par l'abbé de Vallemont, d'après Moréri.

La légende que la prophétie, vraie ou fabriquée, attribuait au pape à élire était celle-ci : *De antiquitate urbis*. Comment pouvait-elle favoriser l'élection de celui qui fut Grégoire XIV ? A entendre Moréri commenter cette légende, rien de plus simple : Grégoire XIV s'appelait avant son élection « cardinal Simoncelli, originaire d'*Orvieto*, » en latin *urbs vetus, vieille ville*. Présenter la devise *de antiquitate urbis* c'était dire : « Eminences, le ciel veut que vous élisiez pour pape le cardinal Simoncelli d'Orvieto. » Malheureusement pour cette « habile » explication, Moréri se contredit, et reconnaît lui-même ailleurs (au mot *cardinal*) que Grégoire XIV était non pas le cardinal Simoncelli d'Orvieto, mais le cardinal Nicolas Sfondrate de Milan. Et le *de antiquitate urbis*, à quoi va-t-il servir ? Vallemont, obligé de corriger son maître par amour de la vérité, répond : « Le cardinal Sfondrate était de Milan, qu'on dit *avoir été fondé près de 400 ans avant Jésus-Christ*, » et qui par conséquent pouvait passer pour une vieille ville. L'abbé trouve très juste l'application de la devise : mais si les cardinaux eussent élu un Pape originaire de Marseille, fondée 600 ans, ou de Rome, fondée 750 ans avant Jésus-Christ, l'application n'eut-elle pas encore été plus juste ? Vraiment, nos « habiles gens » n'avaient guère d'imagination s'ils ne purent inventer une légende s'appliquant plus exclusivement au futur Grégoire XIV, encore cardinal Sfondrate.

Au reste, si l'on veut bien se souvenir un seul instant de la façon dont se passe un conclave, on verra clairement que la fabrication d'une pareille pièce dans un tel milieu, avec quelque couleur de vérité historique pour les pontificats déjà vécus, est absolument impossible.

4° « Ce qu'il y a de vrai, c'est que toutes les prophéties, jusqu'à Grégoire XIV, sont très claires et très justes... Celles qui suivent, sauf un petit nombre, sont vagues et indéterminées. D'où l'on infère que les auteurs de la prétendue prophétie étaient contemporains de Grégoire XIV. Ayant l'histoire à leur disposition, ils ont qualifié d'une façon exacte et significative les prédécesseurs de ce pape ; pour ses successeurs, ils ont donné leurs devises à l'aventure, et leur sagacité s'est trouvée souvent en défaut. » — Oui, toutes les premières devises sembleront très claires et très justes si on les explique à la façon dont nous venons de voir Moréri expliquer *de antiquitate urbis*, en faussant l'histoire [1]. Mais à s'en tenir à l'histoire vraie, d'un bout à l'autre de la prophétie est tendu le même voile mystérieux que par endroits même on n'arrive pas à soulever entièrement. Toutefois nous ne craignons pas d'affirmer que depuis cent ans les légendes sont autrement graves et autrement frappantes qu'avant Grégoire XIV [2].

5° « Enfin les savants n'ont jamais fait cas de cette prophétie. Baronius, Bzovius, Raynaldi n'en font nulle mention, non pas même Ciacconius, quoiqu'ils aient eu tant occasion d'en parler. » — Outre Arnold de Wyon et Ciacconius, nous avons cité plus haut quatre savants qui ont fait grand cas de cette prophétie, contre un seul, plus récent, qui ait conjecturé qu'elle pourrait être apocryphe. Quant aux trois auteurs des *Annales ecclesiastici* leur silence est tout naturel : Baronius composa seulement les douze premiers volumes, qui vont jusqu'en 1198 et comprennent l'époque de saint Malachie (1094-1148) ; ces volumes furent impri-

[1] Ce texte est mot à mot extrait de Vallemont. Un de ses imitateurs continue : « Leurs vœux comblés (c'est-à-dire Sfondrate élu), ces habiles gens se seraient arrangés de manière à suggérer à Arnold de Wyon le projet de livrer à l'impression cette remarquable et si judicieuse prophétie, et à lui en fournir les moyens ; en 1595, ce projet était mis à exécution. » Bien habiles gens, en effet ! et critique, nous semble-t-il, bien *renanesque !*

[1] Dans les interprétations trouvées par Moréri et de Vallemont pour les devises des prédécesseurs légitimes de Grégoire XIV, nous n'en avons pas relevé moins d'une dizaine historiquement fausses (Alexandre III, Honorius III, Célestin IV, Innocent V, Jean XXI, Benoît XII, Innocent VI, Pie IV, Grégoire XIII, Grégoire XIV), sans parler de celles qui sont purement ridicules, faute à ces auteurs d'avoir étudié cette prophétie sans parti-pris et avec un peu plus de sens de la philosophie de l'histoire.

[2] Nous ne pouvons donner ici l'explication des légendes de saint Malachie. On la trouvera, avec les preuves complètes de ce que nous avançons, dans le savant ouvrage de M. l'abbé Cucherat, *La Prophétie de la succession des Papes*, Palmé, 1878.

més de 1588 à 1593, et la prophétie ne fut publiée qu'en 1595 : donc Baronius ne pouvait pas la reproduire. Ses continuateurs, reprenant les *Annales* en 1198, n'avaient plus à revenir sur saint Malachie et sa prophétie. Quant à Ciacconius, faut-il rappeler que c'est lui qui eut le premier communication du manuscrit, qu'il l'étudia, l'annota, et engagea Arnold de Wyon à le publier ?

Tels sont les plus forts arguments de Moréri et de l'abbé de Vallemont contre l'authenticité de la prophétie de saint Malachie. A chacun d'apprécier leur valeur ; pour nous elle est nulle.

III. Nous croyons donc qu'on peut accorder à ce document extraordinaire, en outre d'une authenticité très sûre, le caractère d'une véritable prophétie. Car, dit un auteur italien, « il était impossible que l'esprit de l'homme, sans l'inspiration divine et sans une lumière prophétique, pût laisser à la postérité une suite de symboles désignant, dans l'ordre de leur succession, les souverains Pontifes qui devaient régner pendant six siècles (ceci fut écrit avant 1721), sans aucune erreur, et sans qu'aucun symbole puisse convenir soit à un pape antérieur, soit à un pape subséquent, ne pouvant trouver son explication que dans le seul pontife auquel il s'applique. »

Mais, pour bien juger ces devises énigmatiques, il importe de se rappeler avant tout que le texte latin seul est l'œuvre de saint Malachie : il ne faut donc point attribuer à notre saint des erreurs ou des futilités que des savants de second ou même de premier ordre ont pu introduire dans la prophétie en traduisant et en appliquant les légendes aux papes successifs. C'est un travail fort ardu que d'extraire le vrai sens de ces légendes : deux ou trois mots, pas de verbe, une exclamation jetée à la hâte, comme un soupir de tristesse ou d'espérance. Cependant, et ceci est très important à noter, ces devises présentent généralement un double sens : un sens personnel à chaque pape désigné, et un sens plus large se rapportant à son pontificat ou à son siècle [1]. Le sens personnel aux papes indique leur pays, leur nom, leurs armes, leur titre cardinalice, la condition de leur naissance, leur profession. Le sens général fait allusion aux évènements remarquables, heureux ou malheureux, de chaque pontificat. — Parfois la devise n'offre que le sens personnel, et cela se présente surtout pour quelques papes dont le règne fut très court. Au contraire pour les pontificats longs et agités la devise n'offre parfois que le sens général. — C'est pour s'être trop exclusivement attachés au sens personnel que bien des interprètes n'ont pas vu toute la profonde vérité de la prophétie et disent que la sagacité de son auteur s'est trouvée souvent en défaut.

Il reste encore, dans la liste de saint Malachie, des indications pour dix successeurs de Léon XIII

[1] Telle la devise du pape actuel, *Lumen in cœlo* : on sait que Léon XIII porte dans ses armes une étoile brillant d'un éclat magnifique, et chaque année de son règne donne au monde la lumière d'une encyclique.

encore inconnus. Voici la fin de la prophétie après la devise du pape actuel :

« Ignis ardens — Religio depopulata — Fides intrepida — Pastor angelicus — Pastor et nauta — Flos florum — De medietate lunæ — De labore solis — De gloria olivæ — In persecutione extrema sacræ Romanæ Ecclesiæ sedebit Petrus Romanus, qui pascet oves in multis tribulationibus, quibus transactis civitas septicollis diruetur, et Judex tremendus judicabit populum. »

Nous ne voulons point essayer de nous montrer plus prophète que saint Malachie lui-même, en cherchant à deviner quelque chose au-delà de ce que Dieu a voulu lui révéler : nous tomberions en pleine fantaisie [1]. Faisons simplement remarquer qu'on ne peut rien conclure de cette prophétie pour annoncer l'époque précise de la fin du monde, puisque la durée de chaque pontificat reste un mystère, et que *de die illa et hora nemo scit, neque angeli cœlorum, nisi solus Pater*. (Matth. XXIV, 36).

Q. — L'*Ami* est toujours sérieux, toujours savant. Je ne serais pourtant pas fâché, moi qui suis un de ses abonnés de la première heure, de savoir enfin de lui : 1° si le prêtre n'a pas le droit de se reposer de temps en temps, et 2° quelles récréations il me conseillerait ou me pardonnerait. Aura-t-il la bonté de me donner une réponse ?

R. — L'*Ami* se propose avant tout d'être utile. Il faut donc en conclure qu'il ne condamne pas le repos nécessaire à l'esprit, ni les récréations réclamées par les soins de la santé. Le repos succède au travail, la récréation à l'étude. C'est dire que nous mettons à la première place les occupations sérieuses, et à la seconde des délassements proportionnés à la fatigue causée par les premières.

Le prêtre ne saurait en effet oublier cette parole de l'Ecriture : « Homo nascitur ad laborem, et avis ad volatum » (Job. V, 7). Appelé à la perfection chrétienne, et chargé de compléter pour lui-même et pour ses frères « ce qui manque à la Passion du Christ, » il doit aimer le travail, lequel est un des moyens de sanctification les plus ordinaires et les plus efficaces.

Mais il lui faut aussi des délassements : auxquels donnera-t-il la préférence ?

D'une part la variété des goûts, des tempéraments et des aptitudes, qui sont loin d'être les mêmes chez tous nos confrères, et d'autre part la diversité des âges, des conditions de vie, des mœurs des populations au milieu desquelles ils vivent, nous empêchent de donner des indications qui conviennent invariablement à tous les mem-

[1] Nous avons entendu donner de la devise *Ignis ardens* l'explication que voici : le successeur immédiat de Léon XIII périra par le feu dans une cérémonie religieuse ! Et justement une *zingara* aurait prédit à la mère d'un cardinal actuel que son fils mourrait brûlé... Vallemont dirait qu'on cherche à engager les gens de bien toujours simples, dont sera composé le futur conclave, dans un parti (celui de ce cardinal) pour lequel on leur montre que le ciel s'est déclaré !

bres de la grande famille sacerdotale. Toutefois deux règles nous semblent importantes à suivre et ont pour elles l'approbation de l'expérience et du bon sens.

1re Règle. Pour se délasser, il suffit souvent de changer d'occupations. L'intelligence, par suite de fatigues ou de soucis divers, devient-elle incapable de continuer une œuvre commencée ? Que le corps travaille à son tour ; elle déposera pendant ce temps son propre fardeau, tout en exerçant sa surveillance et en dirigeant les opérations de son subordonné. Pour elle en cette fonction rien de pénible ; elle n'y trouve qu'une *variété* agréable, une distraction récréative. A supposer que le corps soit incapable de travailler, elle peut changer l'objet de ses études. Toutes ne lui demandent pas la même application, comme toutes ne lui plaisent pas également ; en passant de l'une à l'autre, elle oublie sa fatigue, rencontre un nouvel intérêt, un nouveau plaisir de savoir qui l'attire et l'excite.

Un poète français a dit :

L'ennui naquit un jour de l'uniformité.

Certains esprits aiment « papillonner » et sont vite atteints de la maladie de l'ennui, pour peu que la besogne présente de difficultés et demande d'énergie et de persévérance. La variété des occupations devient alors un remède préventif et curatif. Non pas qu'il y ait profit à mettre vingt ouvrages sur le métier : nous ne le conseillerions à personne ; mais il est parfois et même souvent avantageux de se créer, à côté de l'occupation principale, une ou deux autres occupations secondaires, même de minime importance.

2e Règle. Parmi les délassements, certains présentent une double utilité : d'abord ils sont de réels délassements pour le corps et pour l'esprit, et de plus ils rendent ou préparent à rendre des services. D'autres n'offrent que le premier avantage. Il convient de choisir ceux-là de préférence à ceux-ci.

A. Dans le dernier genre nous citerons les jeux, les promenades, les conversations amusantes.

1° Les *jeux* font d'autant plus de bien qu'ils demandent plus d'exercice physique. Exigent-ils qu'on reste assis ? Après les repas, ils ne favorisent point le travail de la digestion et laissent assez fréquemment un alourdissement du corps et de l'esprit. En général, ils ont l'inconvénient de passionner — surtout s'il y a un enjeu quelconque — d'où le danger d'oublier la reprise des occupations sérieuses, et peut-être de sacrifier quelque chose du repos de la nuit. Si au contraire les jeux exigent des mouvements physiques modérés, ils éloignent maladies et médecins, car ils débarrassent, pendant le travail de la digestion, des importunités d'un corps qui souffre ou s'appesantit, disposent à l'étude et laissent dans l'être humain un indéfinissable renouveau de vitalité et de gaieté.

2° La *promenade* fournit aux prêtres une heureuse occasion de respirer un air pur et rajeunissant. MM. les curés et vicaires ont, il est vrai, des déplacements commandés par la visite des malades et autres charges du ministère paroissial. Mais le plus souvent, pour eux ces déplacements ne sont qu'une occasion de prendre contact avec de nouvelles douleurs, de s'associer à de nouveaux chagrins, et ils n'en emportent d'ordinaire que la contention d'un esprit préoccupé ou les inquiétudes d'un cœur alarmé.

C'est à la campagne que les promenades sont le plus intéressantes. Quand on ferme son livre les bois sont ouverts, et dans leurs tranches on peut suivre les zig-zags de ses caprices et vider ses poumons de tout relent de confessionnal ou de bibliothèque, avec un peu plus d'abandon que la tenue de ville n'en permettrait. Une observation cependant, et très importante : durant la plus grande partie de l'année, laboureurs, vignerons, manouvriers se livrent à un dur labeur ; il conviendrait toujours qu'ils ne pussent point considérer le va-et-vient du prêtre comme une preuve de désœuvrement. Nous avons encore dans les oreilles un court dialogue entre deux casseurs de pierre, après le passage de quelques ecclésiastiques arrivant sur le coup d'onze heures et demie chez un confrère...

3° Les *conversations amusantes* sont un autre moyen de se délasser. Mais que de dangers elles présentent ! Car, à moins de posséder une forte dose d'esprit et une vaste érudition — deux choses assez rares et auxquelles ne saurait suppléer *l'esprit de vin !* — on arrive vite à la trivialité, aux plaisanteries douteuses, aux mots barbelés, à la médisance, etc. Mais les conversations peuvent rester intéressantes et instructives, sans exclure un peu de gaieté et quelque pointe de douce malice. Alors elles ne fatiguent pas et procurent l'occasion d'acquérir cette somme de connaissances variées qui sont parfois un auxiliaire précieux dans la pêche des âmes. Ainsi elles pourraient déjà rentrer dans notre seconde catégorie.

B. Elle comprend les récréations qui offrent la double utilité signalée plus haut. Vrais délassements, elles sont encore destinées à rendre des services. Nous voulons parler des relations et des travaux manuels.

1° Les *relations*. Le prêtre dans le saint ministère ne peut avoir pour devise : « O beata solitudo ! o sola beatitudo ! » il doit vivre au milieu du monde. La solitude l'exposerait à de graves inconvénients. « Il fallait, dit Plutarque, forcer Archimède à tous les plaisirs de la société : s'il était seul, il traçait des figures géométriques sur les cendres de son foyer et même sur son corps lorsqu'il s'oignait d'huile. » Newton finit un jour par tomber dans une mélancolie qui le privait de toute pensée : ses amis le guérirent en l'empêchant d'être seul. N'imitons point ces grands hommes. L'isolement est un péril pour les prêtres, péril pour la santé du corps et de l'âme. Les relations

avec la société s'imposent comme distractions nécessaires.

Les réunions *entre confrères*, une ou deux fois par semaine, sont un premier moyen de conjurer l'isolement et ont en même temps d'autres résultats heureux. Elles maintiennent une même ligne de conduite dans l'administration de paroisses rapprochées les unes des autres; elles éclairent le zèle des uns, stimulent celui des autres, établissent sur des bases plus solides la noble confraternité des ministres de Jésus-Christ, permettent de s'entr'aider avec une complaisance toujours dévouée[1]. Ainsi les vétérans du sanctuaire se trouvent à même de communiquer les richesses de leur expérience, et les jeunes prêtres de compléter, par des connaissances pratiques, leurs études théoriques. Mais, en attendant que les lèvres redisent « Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum, » l'esprit et les nerfs se sont détendus, la volonté s'est retrempée, on sent le bienfait d'une aimable récréation.

Les relations *avec les paroissiens* ne sont pas facultatives : elles constituent une obligation de conscience pour le pasteur des âmes. Il doit connaître ses brebis et en être connu : « Cognosco oves meas, et cognoscunt me meæ. » Aujourd'hui surtout il importe d'aller au peuple, d'étudier ce qui l'intéresse, de se rendre compte de ses besoins. La question sociale se pose dans chaque paroisse sous une de ses facettes, et demande des solutions en rapport avec le bien spirituel des ouailles. C'est par des relations quotidiennes avec elles que le pasteur vient à bout de remplir cette charge de son ministère; c'est en les pratiquant qu'il découvrira le moyen le plus sûr, parmi tous ceux indiqués dans les livres, pour rechristianiser ou pour conserver sa paroisse. Et ces rapports avec les paroissiens, arides peut-être çà et là au début, parfois même épineux, deviendront vite pleins d'attraits, et, pour ce qui nous occupe en ce moment, ils seront toujours une diversion précieuse aux occupations de la vie sédentaire.

2° Les *travaux manuels* rendent également service aux prêtres séculiers. En effet, la nature a attaché la conservation de la santé à l'exercice régulier et libre de toutes les fonctions; elle punit des tourments et des langueurs de la maladie l'exercice trop fréquent ou trop prolongé d'un organe, la prédominance d'une fonction morale ou physique. L'ordre habituel des sollicitudes et des occupations du prêtre étant intellectuel et moral, il y a donc nécessité pour lui de réserver une part quelconque de la journée au travail du corps.

Dans un presbytère, le modeste mobilier réclame de temps en temps de petites réparations. La bibliothèque, quelle que soit du reste son importance, s'enrichit sans doute tous les ans des numéros d'une revue; peut-être quelques livres trop fatigués ne sont plus qu'une poignée de feuillets en désordre. Tout cela veut l'intervention d'un ouvrier. Le jardin attenant au presbytère — le jardin aux allées bordées d'espaliers conduisant à la charmille, sanctuaire ombreux et silencieux où Monsieur le curé récite en été son bréviaire — ne saurait demeurer inculte : ses fleurs pendant l'été, ses produits pendant toute l'année font tant plaisir ! Mais pas de fleurs, pas de fruits, pas de légumes, sans que la terre ait été bêchée, l'arbre taillé, la semence confiée au sol, la végétation aidée par des binages. Le prêtre à la campagne, s'il aime le travail manuel, se dispensera facilement de payer un manouvrier, fera un emploi fructueux de ses loisirs, et usera d'un excellent moyen de se délasser tout en se fortifiant.

3° Quelques *arts d'agrément*, en particulier la musique et la peinture, méritent d'occuper les instants libres d'un curé. Les offices gagnent singulièrement à la bonne exécution du plain-chant; des morceaux bien chantés à deux ou trois voix attirent les fidèles et leur plaisent. La préparation des chantres et des musiciens ne laissera pas subsister longtemps la fatigue occasionnée par la lecture des ouvrages de dogme ou d'exégèse. Et nous connaissons des curés qui ont eux-mêmes manié le pinceau pour décorer leur église et sont arrivés à la rendre ainsi plus pieuse, plus attirante pour leurs paroissiens, plus « lieu saint ».

4° Enfin préfère-t-on des courses en plein air? Rien ne s'oppose à ce qu'elles aient un but scientifique. Recherches géologiques, archéologiques, flore locale, etc., voilà, certes, des études pleines d'intérêt. Les notes recueillies ne pourraient-elles même pas révéler quelque jour aux paroissiens les secrètes richesses de leur village? Dans tous les cas, ces recherches attesteront que le prêtre sait utiliser ses heures de repos et de récréation : *Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci.*

LITURGIE

Q. — Le vocable de mon église est saint Denis dont la fête tombe le 9 octobre. Auriez-vous l'obligeance de m'indiquer comment je dois organiser mon office pendant toute l'octave de la fête, ainsi que la messe? Pour les suffrages pendant l'année, dois-je dire l'oraison du jour de la fête de saint Denis et ses compagnons, ou bien l'oraison d'un seul martyr ?

R. — Vous devez faire la fête de saint Denis seul le 9 octobre. Vous n'avez ni à transférer ses compagnons à un autre jour, ni à en faire mémoire.

La messe et l'office doivent être d'un seul martyr pontife, mais en conservant de la messe et de l'office de saint Denis et ses compagnons ce qui se rapporte spécialement à saint Denis. Ainsi on doit

[1] Nous publierons prochainement un rapport très étudié, lu à la Conférence ecclésiastique d'Epernay, sur l'importante question de l'aide à se donner entre confrères d'un même doyenné pour la sanctification des paroisses.